



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 25/09/2009

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du 25 septembre 2009

Présidents Pierre REPELLINI puis Gérard PARENTIN

Présents Jean-Jacques AMORFINI, Pierre DREOSSI, Jean-Pierre LOUVEL, Gérard PARENTIN, Philippe PIAT, Régis REBUFAT, Sylvain KASTENDEUCH, Pierre REPELLINI.

Assistent Francis SMERECKI, Ludovic DEBRU, Stéphane BURCHKALTER, Benjamin VIARD, Philippe DIALLO, Vincent PONSOT, Arnaud ROUGER.

- **Adoption des précédents procès-verbaux**

La Commission,

adopte les procès-verbaux des réunions du 26 juin, 17 juillet, 6 août et 20 août 2009.

- **Composition de la commission et désignation du Président**

La Commission,

remercie Pierre REPELLINI pour la saison qu'il a effectuée en tant que président, désigne Gérard PARENTIN, représentant les employeurs, comme président pour la nouvelle saison.

- **Situation du centre de formation de STADE de REIMS**

La Commission,

après avoir entendu les représentants de la DTN présenter les raisons pour lesquelles le classement du Centre de formation du STADE de REIMS devrait être revu pour être intégré dans la catégorie 2 B à compter du 1^{er} Juillet 2009,

dit qu'il convient d'intégrer le centre de formation du STADE de REIMS dans la catégorie 2 classe B pour la saison 2009/2010.



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

- **Points UCPF**

- **Demande du STADE RENNAIS**

La Commission,

entend les représentants de l'UCPF demander la possibilité de faire signer des contrats prématurément dans les sections sportives élites des clubs professionnels au même titre que pour les pôles espoirs,

après un large échange de vues,

prend note de la proposition de l'UCPF de permettre la signature d'un contrat à l'âge de 14 ans pour une prise d'effet retardée, étant entendu que les minimas de rémunération pourraient être revus,

entend l'UNFP rappeler que lors de la réunion du 26 juin 2009, un groupe de travail a été créé pour mener la réflexion sur les conditions d'organisation de la préformation et qu'il convient d'y intégrer ce point,

en conséquence demande que soient relancés les travaux de ce groupe de travail avec pour objectif que des propositions soient formulées dans le courant du mois de décembre.

- **Point à date : travaux confiés à M. David JACOTOT**

La Commission,

invite MM. David JACOTOT et Gérald SIMON à venir présenter leurs travaux lors d'une réunion exceptionnelle qui se tiendra le 5 novembre à 9h30.

- **Point UNFP**

- **Droit à l'image individuel**

La Commission,

entend l'UNFP faire part de ses réserves concernant d'une part, les conditions d'adoption des dispositions relatives au droit à l'image individuel et, d'autre part, sur le fond, les conséquences tirées par la commission juridique de la décision de la sous-commission joueurs du 6 septembre 2007,

prend acte que, dans ces conditions, l'UNFP demande que la commission juridique rejette tous les avenants qui ne se limiteraient pas à une stricte reprise des dispositions de l'article 281 de la Charte du football professionnel,

entend l'UCPF préciser que tant la rédaction des procès-verbaux de la Commission nationale paritaire de la CCNMF que l'application qui en est faite par la



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Commission juridique lui paraissent en tout point conformes aux discussions paritaires intervenues au cours de l'année 2007,

prend acte que les représentants de l'UCPF sont d'accord pour entamer des discussions, au fond, sur le sujet sans pour autant que l'homologation de ces contrats ne soit remise en cause dans l'intervalle,

constate le départ des représentants de l'UNFP.

- **Fin de séance - Ordre du jour**

En raison du départ des représentants de l'UNFP la séance est levée sans que l'ordre du jour ne puisse être épuisé.